



Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil d'établissement tenue le 1^{er} mai 2025

1-2	Ouverture de la séance, présence et vérification du quorum
	Mme Paquette ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum. Absence : Ann Légaré et Barbara Klemba Secrétaire : Mme Maryse Paquette
3	Lecture et adoption de l'ordre du jour
CÉ20250501-01	CONSIDÉRANT que Mme Paquette, directrice, a élaboré un projet d'ordre du jour ; CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres ;
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Mélissa Décarie il est résolu à l'unanimité :
	D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 1 ^{er} mai 2025 du Conseil d'établissement de l'école Saint-Gérard tel qu'amendé.
4	Adoption du procès-verbal de la séance précédente
CÉ20250501-02	CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du CÉ ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente réunion ;
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Nancy Papineau il est résolu à l'unanimité :
	DE DISPENSER le président de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025 et DE L'APPROUVER .
5	Suivis à l'ordre du jour de la séance précédente
	• Fournitures scolaires 2025-2026 – Éditions Vaudreuil • Campagne de financement : soirée cinéma – 1667,00\$ • Achat des walkies-talkies • Vente de collations des finissants
6	Questions du public
	Au public n'est présent à la rencontre.
7	Mot de la direction
	• Génie en BD : 2^e cycle (401- médaille de bronze) et 3^e cycle (601- médaille d'or); • Ouverture de classe 2025-2026 : 3 classes de maternelle et une classe de 5-6^e année



	• Diminution des budgets 2025-2026 pour le personnel non-enseignant : Réduction des heures des éducatrices spécialisées de 32,5 heures à 30 heures • Nouveau concierge : ◦ Francis Quesnel : concierge de jour • Campagne de notoriété : Le Bureau des communications a créé une campagne de notoriété du CSSMB. Déployés sur différentes plateformes, les visuels mettent en valeur l'importance du travail accompli par les équipes-écoles, soutenues par les équipes des services. • Badges organisationnels : Le centre de service a créé des badges organisationnels, en cohérence avec les référentiels, afin de reconnaître l'expertise de tous les employés et des écoles du CSSMB. • Écoles de la vue : Réinscription automatique pour 2025-2026; • Traiteur scolaire : Contrat de 2 ans avec la compagnie Merenda; • Projet de la murale : en collaboration avec Angela, l'enseignante d'art dramatique; • Gardiens avertis : 20 mai, en virtuel; • Photos scolaires 2025-2026 : changement de date pour le 2 octobre 2025; • Code d'éthique : Un nouveau code d'éthique à l'intention des membres du personnel et de toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux est maintenant en vigueur au CSSMB; • Danse et cérémonie des finissants : Considérant les rénovations au gymnase, la cérémonie de remise des diplômes des finissants aura lieu le 18 juin à l'école secondaire Félix-Leclerc. La danse de finissants aura lieu sur la cour d'école le 19 ou le 20 juin selon la température. • Projet éducatif : Les élèves ont rempli un sondage en lien avec la sécurité sur la cour d'école. Dans un deuxième temps, nous sonderons les jeunes pour connaître leurs idées et propositions de changement pour les récréations/diner.
8	Mot de l'OPP
	Activité à venir à la fin mai ou au début juin : bingo, danse, zumba.
9	Mot du représentant du Comité de Parents



	Aucun mot de la représentation du Comité de Parents.
10	Mot de la technicienne du service de garde
	Aucun mot de la technicienne du service de garde.
11	Modification au calendrier des rencontres
CÉ20250501-03	CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l’instruction publique, article 67, le conseil d’établissement établit ses règles de régie interne. Ces règles doivent prévoir la tenue d’au moins cinq séances par année scolaire. CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l’instruction publique, article 67, le conseil d’établissement doit fixer le jour, l’heure et le lieu de ses séances et en informer les parents et les membres du personnel de l’école.
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Mélissa Décarie il est résolu à l’unanimité :
	D’ADOPTER le calendrier modifié proposé pour l’année scolaire 2024-2025, soit en faisant la rencontre de juin le mercredi 4.
12	Frais chargés au parents- Fournitures scolaires 2025-2026
CÉ20250501-04	CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 77.1 et dans le respect de l’article 7, 2e et 3e paragraphes de la Loi sur l’instruction publique (LIP), la direction de l’école doit proposer à son conseil d’établissement les listes de fournitures scolaires requises par l’école ; CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 212.1 de la Loi sur l’instruction publique (LIP), le conseil d’administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a adopté une <i>politique relative aux contributions financières qui peuvent être demandées aux parents ou aux usagers</i> ; CONSIDÉRANT que les projets de listes de fournitures scolaires proposés par la direction respectent la <i>politique relative aux contributions financières demandées aux parents ou aux usagers</i> du centre de services scolaire adoptés en vertu de l’article 212.1. CONSIDÉRANT que les projets de listes de fournitures scolaires proposés par la direction ont été élaborés avec la participation des enseignants ;
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Stéphanie Rajotte il est résolu à l’unanimité
	D’APPROUVER les listes des fournitures scolaires telles que proposées par la direction pour l’année scolaire 2025-2026 dont copies sont versées en annexes au procès-verbal pour en



	faire partie intégrante.
13	Frais chargés au parents- Manuel et matériel didactiques 2025-2026
CÉ20250501-05	CONSIDÉRANT que conformément à l'article 212.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a adopté une politique relative aux contributions financières qui peuvent être demandées aux parents ; CONSIDÉRANT que conformément à l'article 77.1 de la LIP, le conseil d'établissement établit, sur la base de la proposition de la direction de l'école, les principes d'encadrement du coût des documents mentionnés au deuxième alinéa de l'article 7. Les principes ainsi établis sont pris en compte dans le cadre de l'approbation du choix des manuels scolaires et du matériel didactique, visée au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 96.15 ; CONSIDÉRANT que les projets de listes de matériel didactique proposé par la direction ont été élaborés avec la participation des enseignants ; CONSIDÉRANT que les principes proposés par la direction s'appliqueront également, dans toutes les situations où une contribution financière sera demandée aux parents, par le conseil d'établissement, en vertu de l'article 91 de la Loi sur l'instruction publique ;
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de M Philippe Simard, il est résolu à l'unanimité
	D'APPROUVER les listes de matériel didactique telles que proposées par la direction pour l'année scolaire 2025-2026, dont copies sont versées en annexes au procès-verbal pour en faire partie intégrante, sous réserve d'une consultation avec l'enseignant.e d'anglais qui sera en poste pour l'an 2025-2026 au niveau de l'achat des cahiers d'anglais au 1 ^{er} cycle.
14	Tarifs et frais- service de garde et de dineurs
CÉ20250501-06	CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement approuve le tarif pour un élève ayant un statut régulier au service de garde selon l'indexation au 1 ^{er} juillet 2025 prévue par le ministère de l'éducation du Québec (taux d'indexation limité à 3%;
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Mélissa Décarie, il est résolu à l'unanimité
	D'APPROUVER la grille de tarifs et de frais supplémentaire 2025-2026 du service de garde et de surveillance des dineurs.
15	Calendrier scolaire 2025-2026
	Mme Paquette présente le calendrier scolaire 2025-2026.
16	Mesures protégées et dédiées
CÉ20250501-07	CONFORMÉMENT à l'article 473.1 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le



	ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement. CONSIDÉRANT que les conseils d'établissements ont l'obligation d'adopter une résolution confirmant la réception des sommes pour les mesures dédiées et protégées et que leur déploiement est prévu dans le cadre du budget de l'établissement.
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Mélissa Décarie, il est résolu à l'unanimité
	DE CONFIRMER que le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys lui a transféré un montant de 58 992 \$ dans le cadre des mesures protégées ; DE CONFIRMER que le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys lui a transféré un montant de 172 167 \$ dans le cadre des mesures dédiées ; DE CONFIRMER que le déploiement de ces mesures a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement tel que présenté dans le document <i>Mesures protégées — Établissement — 2024-2025</i>.
17	Sorties et animations aux journées pédagogiques 2025-2026
CÉ20250501-08	CONSIDÉRANT que l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) donne au conseil d'établissement de l'école Saint-Gérard, le mandat d'approuver la programmation des activités éducatives proposées par la direction qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école ; CONSIDÉRANT que la proposition de la direction a été élaborée avec la participation des membres du personnel, conformément à l'article 89 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) ; CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement peut exiger une contribution financière de la part des utilisateurs de ces services, conformément à l'article 91, 1er par. de la Loi sur l'instruction publique (LIP), et que ces revenus tout comme ces dépenses s'ajoutent au budget de l'école ;
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Stéphanie Rajotte, il est résolu à l'unanimité
	D'APPROUVER les activités sorties et animations prévues lors des journées pédagogiques du calendrier scolaire 2025-2026.
18	Correspondance
	Des étoiles plein les yeux!



19	Questions diverses
	Aucune question
20	Prochaine séance
	La prochaine séance aura lieu le mercredi 4 juin 2025.
21	Levée de l'assemblée
CÉ20241001-8	CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé à M Philippe Simard;
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de 18h37, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée de la séance ordinaire.

Micheline Ackad
Présidente du CÉ

Maryse Paquette
Directrice